



LA VOLONTE DE REUSSIR

Réf : ST/MAD
2022-086

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de **TERGNIER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers face au n° 111 boulevard Gambetta à Tergnier, concernant le déménagement effectué par Madame Caroline DELACOURT,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 places de stationnement face au n° 111 boulevard Gambetta à Tergnier

Le jeudi 11 août 2022 de 8 h 00 à 19 h 00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Madame Caroline DELACOURT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier, Madame Caroline DELACOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 26 juillet 2022
Pour le e Maire
Monsieur Aurélien GALL
1^{er} Adjoint délégué

Tergnier, le mardi 26 juillet 2022

Pour le Maire,
Monsieur Aurélien GALL
1^{er} Adjoint délégué



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier
- Madame Caroline DELACOURT

Hôtel de Ville

1 Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 TERGNIER - Tél. : 03 23 57 11 27 - Fax : 03 23 57 65 95
Courriel : mairie@ville-tergnier.fr - Site internet : www.ville-tergnier.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier